

Les dons et legs



En tant qu'ESPIC, de par ses statuts (article L6162-1 à 13 du Code de la Santé publique), l'IPC est dûment habilité à recevoir des dons et des legs.

En 2024, dans un contexte politique et économique tendu et incertain, la collecte de fonds privés de l'IPC a enregistré plus de 2,4 millions d'euros de dons soit une progression de + 26 % par rapport à l'année précédente.

Avec les legs et les assurances-vie, la collecte s'est élevée au global en 2024 à 5,6 millions d'euros.

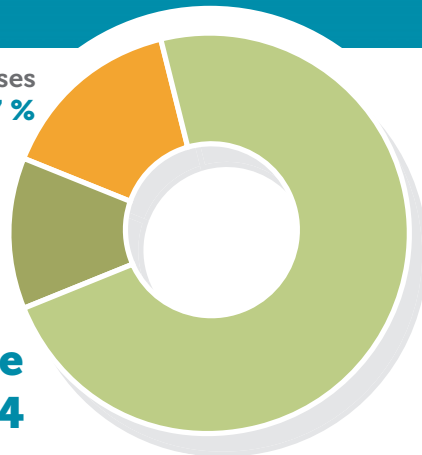


Entreprises
17 %

Associations
15 %

Particuliers
68 %

Provenance des dons en 2024



Pour la première fois depuis le début de la collecte de fonds à l'IPC, les entreprises et les associations ont représenté près du tiers du montant total des dons.

L'IPC adresse ses sincères remerciements aux donateurs particuliers, aux associations et aux entreprises mécènes pour leur mobilisation et leur soutien.



Pour faire un don

Scanner le QR code ci-dessus
ou consulter la rubrique dédiée aux dons
sur www.institutpaolicalmettes.fr

Les dons à l'IPC ouvrent droit à
des déductions fiscales.



Le saviez-vous ?

Les entreprises, quelle que soit leur taille, grands groupes ou PME, peuvent soutenir financièrement les projets d'équipements médicaux de dernière génération ou les programmes de recherche de l'IPC.

Les entreprises mécènes bénéficient d'une déduction fiscale égale à 60 % du montant du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (articles 238 bis à 238 bis AB du Code général des impôts).



Une question sur les dons ou les legs ?

N'hésitez pas à nous contacter :
service-dons@ipc.unicancer.fr
04 91 22 34 07